



REGLEMENT 2022 VERSION 2

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

Connectez vous régulièrement à la page facebook : @traildumontchauve pour vous tenir informé des prochaines mises à jour.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger en complément, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus, tout document exigé par la Loi et/ou la réglementation en cours au moment de la course.

Art.1 : GENERALITES

"Le TRAIL DU MONT CHAUVE" est une épreuve pédestre organisée par l'Office Municipal des Sports de Chaumont répondant à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe sur le parking du Leclerc (faubourg du Moulin Neuf à Chaumont)

Art 3 : DISTANCES

Deux trails chronométrés :

La 1000 D : 23 Km et La clé de 12 : 12 Km

Une Rando pédestre de 12 km non chronométrée.

Art 4 : ACCES

La clé de 12 est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

La 1000 D est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

La marche de 12 km est accessible à tous (les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent).

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne :

<https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2022/>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS & TARIFS

-Inscription en ligne (à privilégier) : sur le site de Chronopro :

<https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2022/> jusqu'au 28 avril à midi :

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2021-2022.
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

	Jusqu'au 24/04 à midi	Jusqu'au 28/04 à midi
La Clé de 12	10 €	12 €
La 1000 D	15 €	17 €
Rando pédestre	3 €	4 €

-Inscription sur place :

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2021-2022. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tarifs : (prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : OMS Chaumont)

La Clé de 12	13 €
La 1000 D	18 €
La Rando du muguet	5 €

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer : dimanche 1er mai 2022 à partir de 7h30.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Aucun dossard ne sera distribué pour la marche.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : EQUIPEMENT

-Equipement obligatoire :

Une réserve d'eau et alimentaire suffisantes.

Un téléphone avec une batterie chargée : les numéros des secours et du directeur de course devront être enregistrés. Protection Civile : 06 32 50 86 59, Directeur de course : 06 83 80 92 32.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation le signalera au moment du retrait des dossards.

Les bâtons sont autorisés sur les 2 courses Trail. Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Art. 10 : CERTIFICATS MÉDICAUX & LICENCES

Art. 10-1 : Trails

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

-Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, que les participants sont titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un "Pass' J'aime courir" délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, complété par le médecin, et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du "Pass' J'aime courir" 2021-2022.

Attention : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

-Pour les coureurs non licenciés :

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art. 10-2 : Rando pédestre

Aucun certificat médical n'est demandé.

Le marcheur atteste, par l'inscription à cette randonnée, être apte à pratiquer une activité physique et sportive.

Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

Art. 11 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.

Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Chronométrage et points de contrôle pour les trails :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce au dossard.

Des postes de contrôles manuels seront positionnés sur le parcours. Il est rappelé que le dossard doit être visible à tout moment. Le numéro du dossard peut-être demandé au coureur si le poste de contrôle n'arrive pas à relever le numéro. En cas de manquement à un pointage le coureur sera mis hors course.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de secours.
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques =>"RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Ravitaillements :

Pendant les courses :

-en autonomie pour la clé de 12 et la rando du muguet.

-un point d'eau et fruits au 14e kilomètre environ.

Ravitaillement pour tous à l'arrivée.

-Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les marcheurs devront emprunter les trottoirs sur les parties urbaines, ils ne seront pas prioritaires. Ils devront également laisser la priorité aux coureurs.

-Service médical :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 32 50 86 59.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 12 : LOTS ET RECOMPENSES

Art. 12-1 : Lots à l'inscription

- La 1000 D : un lot aux 250 premiers inscrits
- La clé de 12 : un lot au 500 premiers inscrits
- La Rando du muguet : un lot aux 160 premiers inscrits

Art. 12-2 : Récompenses podium (non cumulable, présence obligatoire)

- La 1000 D :
 - scratch hommes et femmes.
 - 1ère femme et 1er homme pour les catégories : moins de 20 ans, 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.
- La Clé de 12 :
 - scratch hommes et femmes.
 - 1ère femme et 1er homme pour les catégories : moins de 20 ans, 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

Art. 13 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

Art. 14 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur le site de l'OMS, sur les pages Facebook de l'OMS, du Trail du Mont Chauve et sur les journaux locaux.

Art. 15 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TRAIL DU MONT CHAUVE, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation au Trail du Mont Chauve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 16 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Art. 17 : PROGRAMME

07h30 Inscriptions et retrait des dossards

08h30 Briefing de la 1000 D

08h45 Départ de la 1000 D

09h00 Briefing de la Rando pédestre

09h15 Départ de la Rando pédestre

10h15 Briefing de la clé de 12

10h30 Départ de la clé de 12

Art. 18 : MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Art. 19 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement ET de la charte du coureur.